## **DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 septembre 2011

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3777-2011.

Cause tarifaire 2012 d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie).

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 2 septembre 2011d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention.

## Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 2 septembre 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention au présent dossier.

Dans notre lettre de ce jour (9 septembre 2011) en réponse aux commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes d'intervention au dossier R-3778-2011, nous avions souligné avoir constaté une particularité étonnante dans les lettres de commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie au sujet des demandes d'intervention tant au dossier R-3777-2011 qu'au dossier R-3778-2011. En effet :

- Dans sa lettre de commentaires au dossier R-3778-2011 (et, dans une moindre mesure, dans celle logée au présent dossier R-3777-2011), Hydro-Québec TransÉnergie a réunis sous un même chapitre ses remarques relatives à tous les intervenants environnementaux, comme s'il s'agissait d'un intervenant unique.
- □ Par contre, les lettres de commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie n'opèrent aucun regroupement comparable des intervenants représentant des consommateurs, qu'il s'agisse de consommateurs résidentiels ou de clients à plus grands débits.

Dans notre lettre au dossier R-3778-2011, nous avons alors souligné le caractère artificiel d'un tel traitement différent des interventions environnementales par rapport aux interventions émanant d'autres organismes.

Par ailleurs, une simple vérification des demandes d'intervention respectives du GRAME, du RNCREQ et de SÉ-AQLPA montre clairement que celles-ci n'ont pas le même objet et traitent d'éléments différents. Ce sont trois interventions qui, bien que touchant toutes à des enjeux environnementaux et de développement durable, sont différentes et complémentaires, offrant chacune une contribution distincte aux travaux de la Régie.

Nous avons donc déjà invité TransÉnergie, dans ses commentaires, à traiter dorénavant les interventions distinctes reçues des intervenants environnementaux de la même manière qu'elle traite les interventions distinctes reçues des consommateurs ou de leurs associations, à savoir comme étant effectivement des interventions distinctes.

Dans les faits, SÉ-AQLPA désirent souligner que leur demande d'intervention couvre des sujets qui sont généralement déjà distincts (ou faisant état d'approches différentes) de ceux et celles que l'on retrouve dans les interventions du GRAME et du RNCREQ. Certes, il pourrait subsister quelques aspects de quelques sujets que SÉ-AQLPA et un autre intervenant environnemental pourraient souhaiter tous deux traiter au présent dossier, parfois avec des variations dans leurs approches respectives. Mais, avec respect, il ne nous semble pas déraisonnable qu'une telle chose survienne dans le cadre d'une audience publique suivant l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, faisant l'objet d'un avis public diffusé dans les journaux. Il y a d'ailleurs lieu de rappeler le principe fondamental selon lequel les intervenants sont maîtres de leur preuve et maîtres des positions qu'ils choisissent de présenter à la Régie.

Selon leur approche actuelle, les intervenants environnementaux, globalement (mais sans aller dans chaque détail), couvrent donc déjà, dans les faits, des sujets pour la plupart différents ou font état d'approches différentes dans leurs interventions respectives. Avec respect, il nous semble que cette approche présente l'avantage d'être plus légère, moins prenante de temps et moins coûteuse tout en offrant des avantages à peu près comparables à ce qu'aurait apporté une forme plus lourde, plus longue et plus coûteuse de concertation entre intervenants qui aurait visé à s'assurer qu'il y ait 0 % de dédoublement entre intervenants et, de plus, que dans 100 % des cas où plusieurs intervenants auraient souhaité traiter partiellement d'un même sujet, que leurs positions soient toujours négociées, uniques et identiques.

Les intervenants environnementaux continuent de rester en contact dans cet esprit.

\* \* \*

En pages 8-9 de sa lettre du 2 septembre 2011 au présent dossier, Hydro-Québec TransÉnergie allègue par ailleurs que la participation des intervenants environnementaux devrait être « limitée aux sujets non dévolus aux intervenants représentant les intérêts des principaux consommateurs d'électricité » À cela nous répondons qu'un sujet peut comporter à la fois des aspects environnementaux et des aspects économiques ou sociaux. De nombreux

exemples se retrouvent dans les décisions que la Régie de l'énergie a rendues depuis plus de 10 ans. La règle absolue que propose Hydro-Québec TransÉnergie n'est pas compatible avec la réalité des enjeux applicables à chaque cas.

\* \* \*

Sur le sujet des résultats des indicateurs de performance (demande d'intervention parag. 4.2), SÉ-AQLPA désirent préciser que leur intervention ne portera pas sur les indicateurs de coûts mais uniquement sur les indicateurs soulevant des enjeux environnementaux ou de développement durable. Le paragraphe 4.1 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA fournit d'ailleurs déjà des certaines précisions quant à leurs champs d'intérêt à cet égard. Il serait quelque peu paradoxal qu'Hydro-Québec TransÉnergie admette que SÉ-AQLPA puissent soumettre des représentations sur l'opportunité de fournir ou non les résultats de certains indicateurs, mais s'oppose à ce que SÉ-AQLPA examinent ces mêmes résultats et fassent part de leurs recommandations suite à l'examen de ces résultats.

Hydro-Québec TransÉnergie semble aussi s'opposer à ce que SÉ-AQLPA puissent soumettre à la Régie la recommandation énoncée au paragraphe 4.3 (second sous-paragraphe) de leur demande d'intervention, à savoir « la possibilité de qualifier comme budget spécifique les coûts de recherche et ceux préparatoires à un projet d'immobilisation qui, avec le basculement vers les IFRS, ne pourront plus être joints aux coûts des actifs ». Avec respect, nous soumettons que cette question relève bel et bien du présent dossier et des pouvoirs de la Régie de déterminer si un budget spécifique doit ou non être crée; TransÉnergie propose d'ailleurs une démarche pour une telle détermination (B-0018, HQT-6 Doc. 2, section 4.1). L'ajout que SÉ-AQLPA proposent d'un budget spécifique regroupant les coûts de HQT qui ne pourront plus être reconnus comme des actifs à partir du 1er janvier 2011 suite au basculement vers les IFRS (coûts de recherche et autres coûts préparatoires à un actif, etc.) correspond d'ailleurs exactement à ce que HQD propose pour elle-même à son dossier R-3776-2011, pièce B-0025, HQD-7, Doc. 1, section 1.1.2.3 quant à certains coûts qui cesseront de pouvoir être reconnus comme des actifs à partir du 1er janvier 2011 suite au basculement vers les IFRS. S'il était pertinent pour HQD de loger une telle proposition pour elle-même dans sa cause tarifaire R-3776-2011, nous soumettons donc respectueusement qu'il est tout aussi pertinent pour SÉ-AQLPA de loger une proposition comparable dans la présente cause tarifaire, pour HQT.

Hydro-Québec TransÉnergie semble également s'opposer à ce que SÉ-AQLPA puissent soumettre des représentations au sujet de la planification des investissements. Nous soumettons respectueusement que ce sujet fait bel et bien partie des causes tarifaires de HQT et qu'il soulève des enjeux de développement durable (équité intergénérationnelle, pérennité, etc.) que SÉ-AQLPA ont traité dans certaines des causes tarifaires antérieures. C'est même suite aux demandes de SÉ, du Groupe STOP (GS) et du RNCREQ que cette information est produite (Dossier R-3401-98, Décision D-2000-214, 24 novembre 2000, page 28). Tel qu'indiqué dans leur demande d'intervention, les représentations de SÉ-AQLPA sur ce sujet au présent dossier seront soumises en cohérence avec celles que SÉ-AQLPA ont indiquées au dossier R-3778-2011 quant aux investissements prévus et leur planification.

Enfin, dans sa lettre du 2 septembre 2011 au présent dossier, Hydro-Québec TransÉnergie semble s'opposer à ce que SÉ-AQLPA puissent soumettre des représentations au sujet de la politique d'ajouts au réseau de transport et au suivi de certains engagements (pièce B-0033, HQT-12, Document 2), ce sujet constituant le thème 4.5 de la demande d'intervention de SÉ-AQLPA. Nous soumettons respectueusement qu'il s'agit là d'une question que SÉ-AQLPA suivant depuis plusieurs dossiers, notamment aux causes R-3631-2007, R-3669-2008 Phase 1 (suivi) et R-3638-2010. Par leurs représentations, SÉ-AQLPA visent à s'assurer que le mode de calcul de la contribution du Transporteur au coût des ajouts pour raccorder des nouvelles ressources (dont les postes de départ) ne vienne pas systémiquement nuire aux ressources éoliennes ou hydroélectriques. Il avait en effet déjà été constaté que le coût maximal des postes de départ de ces ressources dépassait habituellement les maximums remboursables des tarifs du Transporteur.

\* \* \*

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier, telle que formulée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Dominga Neurs

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.